

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 2 juin 2026, à 18 h 30 s’est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’ajuster certaines normes d’implantation des bâtiments principaux dans la zone PL-520

Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l’aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s’est terminée à 18 h 40.

Une personne présente pour la consultation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 juin 2026, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe;
Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mai 2026 au montant de 2 366 855.95 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'avril 2026:	2 785 048 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2025:	2 778 952 \$
Valeur pour l'année 2026 :	26 619 466 \$
Valeur pour l'année 2025 :	20 183 210 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 14 mai 2026

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2026 –
Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois
de mai 2026

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 364-2026
concernant la circulation de certains véhicules hors route sur
certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le
Règlement numéro 279-2020

8.2 Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre
le sous-financement en transport des Laurentides

8.3 Acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale
(lot 6 104 745 du cadastre du Québec)

8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro
365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue
Principale et décrétant un emprunt et une dépense de
750 000 \$

8.5 Mise en disponibilité et autorisation d'acquisition du lot 6 622 735
du cadastre du Québec

8.6 Adoption du Règlement numéro 362-2026 concernant le
traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement
numéro 347-2025

8.7 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 366 2026
autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant
un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1 Délégation à la municipalité de Lac-des-Écorces – Programme de
regroupement régional d'assurance collective

9.2 Fin du lien d'emploi – Employé numéro 0488

TRAVAUX PUBLICS

10.1 Procédure ouverte TP2026-02 – Rénovation de la toiture du garage
et du bureau municipal du Service des infrastructures et travaux
publics – Attribution de contrat

10.2 Mise en disponibilité et autorisation d'achat d'un véhicule et
d'outils pour l'ouvrier spécialisé en entretien des infrastructures –
Service des infrastructures et travaux publics

10.3 Mise en disponibilité et autorisation d'achat d'un véhicule pour le
Service des infrastructures et travaux publics

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.4 Autorisation de dépôt d'une demande de mesures d'apaisement de la circulation sur la route 344 (route des Outaouais) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 10.5 Autorisation d'occupation du domaine routier pour l'installation d'une roulotte de chantier sur le chemin Dumoulin dans le cadre de travaux réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 10.6 Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour l'acquisition d'un tracteur articulé neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics
- 10.7 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Installation de glissières et travaux de sécurisation de l'autoroute Guy-Lafleur (autoroute 50)
- 10.8 Autorisation de lancement d'une procédure ouverte pour l'acquisition d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement pour le Service des infrastructures et travaux publics
- 10.9 Mise en disponibilité et attribution de mandat de services professionnels à la firme Cima + pour la préparation des plans et devis en lien avec le barrage X0004887, situé sur la rivière de l'Ouest et appartenant à Orica
- 10.10 Installation de panneaux d'arrêts obligatoires – Développement de la rue des Bouleaux phase 2 ainsi que de la rue des Aulnes
- 10.11 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Travaux de conversion des systèmes d'éclairage en DEL

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Mise en disponibilité pour le réaménagement du parc Roland-Cadieux
- 11.2 Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques pour le Service des loisirs et de la culture
- 11.3 Approbation de l'offre de services professionnels de la firme d'aménagement Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour le réaménagement du parc Roland-Cadieux

CAMPING

- 12.1 Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat d'un véhicule tout-terrain côte à côte pour le Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-00215 – Lot 6 590 271 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie – Implantation d'un bâtiment principal
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-00216 – Lot 6 590 273 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie – Implantation d'un bâtiment principal
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-00243 – Propriété du 30, chemin d'Eupen (lot 4 678 298 du cadastre du Québec) – Implantation d'un garage privé détaché
- 14.4 Demande de dérogation mineure DM-2026-00249 – Propriété du 8, rue du Coteau (lot 4 235 033 du cadastre du Québec) – Implantation d'une piscine hors-terre
- 14.5 Demande de dérogation mineure DM-2026-00253 – Propriété du 30, rue des Bois-Francis (lot 4 234 880 du cadastre du Québec) – Localisation de la porte d'entrée principale
- 14.6 Demande de dérogation mineure DM-2026-00257 – Propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec) – Implantation d'un mur de soutènement
- 14.7 Demande de dérogation mineure DM-2026-00259 – Propriété du 9, chemin de Sans-Souci (lot 4 678 052 du cadastre du Québec) – Usage de garde et pension d'animaux
- 14.8 Demande de PIIA numéro 2026-025 relative à une demande de permis de construction visant un projet de développement résidentiel comportant treize (13) lots projetés – Lots 5 295 582, 5 271 629, 5 271 628 et 5 271 630 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson
- 14.9 Demande de PIIA numéro 2026-026 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture – Propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec)
- 14.10 Demande de PIIA numéro 2026-027 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot projeté 6 695 866 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Grotte
- 14.11 Demande de PIIA numéro 2026-028 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne – Propriété située au 338-338A, rue des Érables (lot 5 444 267 du cadastre du Québec)

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.12 Demande de PIIA numéro 2026-029 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture – Propriété située au 534, route du Canton (lot 4 422 996 du cadastre du Québec)
- 14.13 Demande de PIIA numéro 2026-030 relative à une demande de certificat d'autorisation visant des travaux de rénovation majeure du bâtiment principal – Propriété située au 377-385, rue Bank (lot 4 235 924 du cadastre du Québec)
- 14.14 Demande de PIIA numéro 2026-031 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à faire la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 204-208, rue Principale (lot 4 236 047 du cadastre du Québec)
- 14.15 Demande de PIIA numéro 2026-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 1173, route des Outaouais (lot 6 507 541 du cadastre du Québec)
- 14.16 Demande de PIIA numéro 2026-033 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 14, rue de la Côte-Sinclair (lot 4 234 838 du cadastre du Québec)
- 14.17 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone Pl-520
- 14.18 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00022 – Création des lots 6 716 345 à 6 716 347, situés sur la route du Canton
- 14.19 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00007 – Création des lots 6 686 336 à 6 686 356, 6 721 108 à 6 721 122 et 6 721 733 à 6 721 735 du cadastre du Québec
- 14.20 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le nivellement progressif du champ pour le lot 4 422 538 du cadastre du Québec, situé sur la montée Robert
- 14.21 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9443-1186 Québec inc. concernant le prolongement nord de la rue Lafleur
- 14.22 Acceptation provisoire partielle – Rue des Aulnes
- 14.23 Nomination de trois (3) membres du conseil municipal pour siéger sur le Comité de démolition

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

26-06-184 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 01 à 19 h 01 : Aucune question n'est posée.

5.

**26-06-185 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

**26-06-186 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2026 AU
MONTANT DE 2 366 855.95 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

d'administration pour le mois de mai 2026 au montant de 2 366 855.95 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'avril 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'avril 2026:	2 785 048 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2025:	2 778 952 \$
Valeur pour l'année 2026 :	26 619 466 \$
Valeur pour l'année 2025 :	20 183 210 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 14 mai 2026

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 14 mai 2026.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2026.

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2026

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2026.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION DE CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS ET TERRAINS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2020**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 364-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 279-2020.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.2

26-06-187 **FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

CONSIDÉRANT QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par:

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV)- Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite unir sa voix à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et à la Ville de Mirabel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham décide de se joindre officiellement à un front commun régional visant à exiger au gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham réaffirme que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour:

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction de risques (ex.: réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes : ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-06-188 8.3
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 207, RUE PRINCIPALE (LOT 6 104 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par la résolution 23-09-321, assujetti l'immeuble concerné à un droit de préemption, conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir le bâtiment situé au 207, rue Principale (lot 6 104 745 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la visite du bâtiment, nous avons constaté son potentiel;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre d'achat au montant de 690 000 \$, plus toutes taxes applicables, pour la propriété située au 207, rue Principale, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Jean-François Brunet, directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale (lot 6 104 475 du cadastre du Québec), conformément et selon les termes de l'offre d'achat signée par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE l'acquisition soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, duquel la dépense sera prise.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer l'acte notarié.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION 8.4
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 365-2026 AUTORISANT
L’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE SITUÉ AU 207, RUE
PRINCIPALE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 750 000 \$**

Monsieur le conseiller Gilles Galarneau donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 365-2026 autorisant l’acquisition de l’immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

26-06-189 8.5
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION
D’ACQUISITION DU LOT 6 622 735 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 622 735 du cadastre du Québec est issu d’une opération cadastrale récente;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est utilisé comme le bouclage des rues Thomas Hall et Park, mais n’appartient pas à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce bout de rue est entretenu et déneigé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d’un projet intégré sur le lot voisin, le propriétaire souhaite céder ce lot à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra d’assurer la continuité du réseau routier municipal et de favoriser le développement ordonné du secteur;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l’intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de procéder à l’acquisition dudit lot afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d’infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente résolution est cédé à la Ville pour une contrepartie nominale et forfaitaire de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des frais relatifs à cette transaction, incluant notamment les frais de notaire ainsi que les autres frais connexes, sera assumé par la Ville à même l’excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l’aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d’un montant de 3 000 \$ en provenance de l’excédent accumulé non affecté.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition du lot 6 622 735 du cadastre du Québec aux fins de bouclage des rues Thomas Hall et Park.

QUE la Ville assume l'ensemble des frais liés à cette transaction, incluant les frais de notaire et autres frais connexes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-190 8.6
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2026
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 347-2025

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU les articles 30.0.4 et 31 de cette loi concernant respectivement la compensation pour perte de revenus et l'allocation de transition;

ATTENDU le Règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux, lequel a été adopté le 11 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin que le régime de traitement des élus municipaux soit actualisé;

ATTENDU QUE, selon l'article 70.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'une commission ou d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance de la commission ou du comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément aux modalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 362-2026 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement numéro 347-2025 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base du maire est fixée à 3 432,92 \$ par mois et celle de chaque conseiller est fixée à 1 144,31 \$ par mois.

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération de base est indexée annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, selon un taux d'ajustement déterminé conformément aux modalités prévues au présent article.

Cette indexation est calculée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, tel qu'établi par Statistique Canada, sur la base des données du mois de septembre de l'année précédant celle de l'ajustement, ainsi que de l'évolution du nombre de logements sur le territoire, tel qu'il apparaît au rôle foncier déposé annuellement.

Le taux d'indexation annuel (T) est établi selon la formule suivante :

$$T = [(1 + IPC) \times (1 + L)]$$

où :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

a) IPC correspond à la variation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, tel que publié par Statistique Canada, calculée sur la base des données du mois de septembre de l'année précédant celle de l'ajustement, selon la formule suivante :

$$IPC = \frac{IPC_{septembre\ N-1} - IPC_{septembre\ N-2}}{IPC_{septembre\ N-2}}$$

b) L correspond à la variation du nombre de logements sur le territoire de la Ville, calculée selon la formule suivante :

$$L = \frac{Logements_{N-1} - Logements_{N-2}}{Logements_{N-2}}$$

La rémunération annuelle (R) est ajustée en appliquant le taux d'indexation (T) à la rémunération en vigueur, selon la formule suivante :

$$R_N = R_{N-1} \times (T)$$

Aux fins du présent article, la variation du nombre de logements est réputée être ajustée par la variation de l'indice des prix à la consommation afin de refléter l'évolution combinée du coût de la vie et du développement de la Ville.

En aucun cas la rémunération de base ainsi établie ne peut être réduite.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

La rémunération additionnelle du maire suppléant est fixée à 300 \$ par mois pendant lequel l' élu occupe le poste.

Lorsque le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – COMITÉS ET COMMISSIONS

Un élu a droit à une rémunération additionnelle de 100 \$ en fonction de sa présence à une séance d'un comité ou d'une commission qui a été établie par le conseil et dont il est membre.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération fixée en vertu du présent règlement, tout élu reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, sous réserve des dispositions de la section III du chapitre II de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées par la Ville selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 10 ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions du chapitre IV de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat reçoit une allocation de transition.

Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération comprend la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Est versée à un élu qui se qualifie, une compensation monétaire pour la perte de revenus subie par cet élu lors de l'exercice de ses fonctions.

Pour se qualifier, l'élu doit subir une perte de revenus d'emploi ou d'entreprise, causée directement par la participation de l'élu à une activité se déroulant dans le cadre de l'un ou l'autre des événements prévus à l'alinéa suivant.

Les événements visés à l'alinéa précédent sont les suivants :

1. L'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4);
2. Un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'aide financière ou d'indemnisation conformément à l'article 68 de la loi mentionnée au paragraphe 1;
3. Dans le cours d'un sinistre, c'est-à-dire un événement résultant de l'occurrence d'un aléa ou d'une combinaison d'aléas, qui cause des préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens, qui perturbe le fonctionnement normal de tout ou partie d'une collectivité et qui requiert le déploiement de mesures exceptionnelles pour en limiter les conséquences;
4. Lorsque l'élu agit à titre de témoin ou de représentant de la Ville dans toute cause intéressant la Ville ou intéressant l'élu dans l'exercice de ses fonctions devant tout tribunal ou organisme ayant des pouvoirs de citation à comparaître.

Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par l'élu, jusqu'à concurrence de 250 \$ par journée.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

L'élue doit présenter sa réclamation par écrit à la Ville, accompagnée d'un état détaillé et des pièces justificatives mentionnant notamment l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

La demande de compensation doit être présentée dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'événement entraînant la perte de revenus subie.

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 12 AJUSTEMENT

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient un élu est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois.

Le présent article ne s'applique pas à la rémunération et la compensation prévues respectivement aux articles 7 et 11.

ARTICLE 13 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 347-2025 concernant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 14 RÉTROACTION

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 5 mai 2026
Dépôt et présentation du projet :	Le 5 mai 2026
Avis public du projet :	Le 6 mai 2026
Adoption du règlement :	Le 2 juin 2026
Entrée en vigueur :	Le _____

Adoptée à l'unanimité par les élus présents, incluant le maire

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION 8.7
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 366-2026 AUTORISANT
L’AMÉNAGEMENT DU PARC HÉRITAGE CUSHING ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
1 200 000 \$**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 366-2026 autorisant l’aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

26-06-191 9.1
**DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – PROGRAMME DE REGROUPEMENT
RÉGIONAL D’ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d’assurance collective des municipalités des Laurentides, un regroupement d’autres municipalités locales de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU’un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux, M. Jean-Philippe Lamotte et M. Jean-François Marcotte, conseillers en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Écorces a proposé d’agir au nom de tous pour le processus d’appel d’offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham délègue à la municipalité de Lac-des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d’assurance collective.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte et M. Jean-François Marcotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

26-06-192

FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 0488

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 0488 occupait un poste à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications internes ont été effectuées relativement au respect des obligations et des règles administratives en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les faits constatés lors de ces vérifications démontrent des écarts importants quant aux attentes de l'employeur en matière de respect des règles et de fiabilité;

CONSIDÉRANT QUE ces manquements sont de nature à entraîner une perte de confiance de l'employeur envers l'employé;

CONSIDÉRANT QUE la relation d'emploi repose sur un lien de confiance essentiel, lequel est désormais irrémédiablement compromis;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'organisation de mettre fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la résiliation du lien d'emploi de l'employé numéro 0488.

QUE cette fin d'emploi prenne effet de façon immédiate, en date du 21 mai 2026, laquelle correspond à la dernière journée travaillée.

QU'une indemnité correspondant à deux (2) semaines de préavis soit versée à l'employé, et ce, malgré les dispositions applicables.

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

TRAVAUX PUBLICS

26-06-193 10.1 **PROCÉDURE OUVERTE TP2026-02 – RÉNOVATION DE
LA TOITURE DU GARAGE ET DU BUREAU MUNICIPAL
DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX
PUBLICS – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire rénover la toiture du garage et du bureau municipal du Service des infrastructures et travaux publics;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte numéro TP2026-02 par le système électronique d’appel d’offres (SEAO) pour la rénovation de la toiture du garage et du bureau municipal du Service des infrastructures et travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l’appel d’offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Toitures Trois Étoiles inc.	192 614.16 \$
Maylan Group inc.	202 700.93 \$
J. Raymond & Fils inc.	226 397.66 \$
Toiture Perreault inc.	329 498.83 \$
Nexa Construction inc.	366 125.24 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat pour la rénovation de la toiture du garage et du bureau municipal du Service des infrastructures et travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Toitures Trois Étoiles inc. au montant de 192 614.16 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de la procédure ouverte numéro TP2026-02, incluant tout addenda.

QUE le tout soit payable à même le règlement d’emprunt 349-2025.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-06-194 10.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT
D'UN VÉHICULE ET D'OUTILS POUR L'OUVRIER
SPÉCIALISÉ EN ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
– SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste d'ouvrier spécialisé en entretien a été créé afin de répondre aux besoins opérationnels liés à l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrier spécialisé en entretien des infrastructures doit se déplacer entre les différents immeubles et sites municipaux afin d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation et d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule dédié permettra d'assurer des déplacements efficaces et de favoriser une intervention rapide sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'outils et d'équipements spécialisés est nécessaire afin de permettre à l'employé d'exécuter ses fonctions de manière efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition contribuera à améliorer l'organisation du travail, à accroître l'autonomie du service et à rehausser la qualité des interventions réalisées;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Infiniti Laval inc. au montant de 55 182.25 \$, toutes taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford Transit fourgon utilitaire R1Y;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 60 600 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général, afin de pourvoir à l'acquisition du véhicule, des outils et des équipements ainsi qu'au lettrage dudit véhicule.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion Ford Transit fourgon utilitaire R1Y, destiné à l'ouvrier spécialisé en entretien des infrastructures, au montant de 55 182.25 \$, toutes taxes incluses, auprès de l'entreprise Infinity Laval inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également l'achat d'outils et d'équipements requis pour permettre à l'ouvrier spécialisé en entretien en infrastructures d'exercer ses fonctions adéquatement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent et à assurer le suivi nécessaire relativement à l'achat du véhicule, des outils et des équipements visés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

26-06-195

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule dédié au Service des infrastructures et travaux publics constitue une mesure nécessaire afin d'assurer la disponibilité adéquate des ressources matérielles, d'optimiser les déplacements liés aux fonctions de gestion et de supervision, de soutenir les interventions sur le terrain et de répondre efficacement aux exigences opérationnelles du service;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule recherché doit répondre à des critères rigoureux de fiabilité, de durabilité, de sécurité, de performance et de polyvalence, en adéquation avec les contraintes d'utilisation et les exigences propres aux opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule devra être muni d'une signalisation et d'un marquage conformes aux exigences applicables, notamment celles du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule devra être identifié à l'image de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément aux normes de visibilité, de repérage et d'identification des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule Chevrolet Equinox EV LT eAWD correspondant aux critères techniques et opérationnels établis a été localisé auprès de l'entreprise Paillé Chevrolet Buick GMC Sorel-Tracy inc. au montant 46 384.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 56 100 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de huit (8) ans par le fonds d'administration général, afin de pourvoir à l'acquisition du véhicule ainsi que pour la réalisation du lettrage, du marquage et de la signalisation requis pour la mise en service du véhicule, conformément aux normes et exigences applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un camion Chevrolet Equinox EV LT eAWD au montant de 45 355,17 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Paillé Chevrolet Buick GMC Sorel-Tracy inc.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-196 10.4

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 344 (ROUTE DES OUTAOUAIS) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE des problématiques liées à la vitesse excessive des véhicules, au contrôle de la circulation et à la sécurité des usagers ont été observées sur la route 344 (route des Outaouais), dans le secteur de Greece's Point;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur présente une vocation majoritairement résidentielle, impliquant la nécessité de préserver un environnement calme et sécuritaire pour ses occupants;

CONSIDÉRANT QUE la route 344 (route des Outaouais) relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention visant l'aménagement ou la modification de cette voie de circulation doit préalablement être autorisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soumettre une demande officielle pour l'implantation de mesures physiques d'apaisement de la circulation, lesquelles se détaillent comme suit :

- L'installation d'un radar pédagogique sur un support appartenant à Hydro-Québec, à la hauteur du 901, route des Outaouais;
- L'implantation de bollards amovibles, en bordure ainsi que dans l'axe de la chaussée, durant la période estivale, à la hauteur des immeubles situés aux 917, 981 et 1017, route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande officielle visant l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation sur la route 344 (route des Outaouais), dans le secteur Greece Point, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à préparer, signer et transmettre tout document administratif ou technique, incluant tout plan, croquis, justification, renseignement complémentaire ou correspondance, requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'analyse de cette demande.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-197 10.5
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
ROUTIER POUR L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE
DE CHANTIER SUR LE CHEMIN DUMOULIN DANS LE
CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
(MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit réaliser des travaux sur le réseau autoroutier, notamment sur l'autoroute Guy-Lafleur (50);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite, à des fins opérationnelles et administratives, l'aménagement d'un emplacement temporaire pour l'installation d'une roulotte de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le site envisagé, situé sur le chemin Dumoulin, présente des caractéristiques favorables à cet usage temporaire, notamment en raison du faible volume de circulation observé dans ce secteur;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée est jugée compatible avec l'utilisation du réseau routier municipal et qu'elle ne devrait pas compromettre la sécurité des usagers ni la fluidité de la circulation, sous réserve du respect des normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation ne comporte aucun engagement financier ni aucune dépense directe pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir une collaboration efficace et soutenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre des interventions réalisées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à installer et à maintenir, de façon temporaire, une roulotte de chantier sur le chemin Dumoulin, dans le cadre des travaux projetés.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de l'ensemble des lois, règlements, normes et mesures de sécurité applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-198 10.6
**AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE
OUVERTE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR
ARTICULÉ NEUF POUR LE SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et travaux publics doit procéder à la modernisation progressive de la flotte de véhicules et d'équipements municipaux afin de maintenir un niveau de service adéquat aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des opérations liées notamment à l'entretien hivernal, à l'entretien des trottoirs, aux travaux de voirie ainsi qu'aux diverses interventions réalisées sur le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU'un tracteur articulé neuf constitue un équipement polyvalent, mieux adapté aux besoins actuels et futurs du service, et qu'il permettra d'optimiser l'exécution des travaux saisonniers et récurrents sur l'ensemble du territoire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE certaines opérations doivent actuellement être réalisées manuellement, notamment le déneigement des bornes d'incendie, et que l'acquisition d'un équipement spécialisé permettrait d'accroître la productivité, d'améliorer la sécurité des employés ainsi que de réduire les délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER le lancement d'une procédure ouverte par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un tracteur articulé neuf pour le Service des infrastructures et travaux publics.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-199 10.7
AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – INSTALLATION DE GLISSIÈRES ET TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'AUTOROUTE GUY-LAFLEUR (AUTOROUTE 50)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie l'installation de glissières et des travaux de sécurisation de l'autoroute Guy-Lafleur (autoroute 50);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux entraîneront la fermeture de l'autoroute Guy-Lafleur (Autoroute 50) entre la route du Canton, à Brownsburg-Chatham, et le chemin Scotch, situé à Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture de cette voie d'accès, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détours;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) identifie la montée La Branche, le chemin Staynerville et la rue Renaud comme étant les routes à utiliser comme chemins de détours;

CONSIDÉRANT QUE le scénario de détour utilisant la montée La Branche et la route Principale (route 327) ne convient pas à la circulation des véhicules lourds, en raison de la géométrie déficiente de l'intersection, laquelle ne respecte pas les paramètres requis pour un virage à droite sécuritaire pour ce type de véhicules;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'itinéraire empruntant la montée La Branche pourrait être retenu pour les véhicules lourds dont la destination est située à Pine Hill, à Brownsburg-Chatham ou dans les secteurs plus au nord;

CONSIDÉRANT QUE pour les véhicules lourds circulant en direction de Lachute, le parcours devra être maintenu via la route du Canton, afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat et une meilleure adéquation avec les caractéristiques du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'engage à installer, maintenir et retirer la signalisation temporaire conformément aux normes du *Tome V – Signalisation routière*;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture de cet accès et l'utilisation de chemins de détour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à utiliser la montée La Branche, le chemin Staynerville et la rue Renaud comme chemins de détours lors des travaux d'installation de glissières et de sécurisation de l'autoroute Guy-Lafleur (autoroute 50).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.8

26-06-200

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des travaux publics doit procéder à la modernisation progressive de la flotte de véhicules et d'équipements municipaux afin de maintenir un niveau de service adéquat aux besoins opérationnels de la Ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des opérations liées notamment à l'entretien hivernal, à l'entretien des trottoirs, aux travaux de voirie ainsi qu'aux diverses interventions réalisées sur le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de déneigement doivent être compatibles, interchangeables et facilement transférables d'un camion à un autre afin d'assurer une flexibilité opérationnelle optimale;

CONSIDÉRANT QUE le camion Ford 2008 10 Roues Sterling LT-9513/2434 (08-114) présente une hausse marquée des coûts d'entretien, une diminution de sa fiabilité et ne répond plus adéquatement aux exigences opérationnelles actuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement permettrait d'accroître la productivité, d'améliorer la sécurité des employés ainsi que de réduire les délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

D'AUTORISER le lancement d'une procédure ouverte par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement pour le Service des infrastructures et travaux publics.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-201 10.9
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA
FIRME CIMA + POUR LA PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS EN LIEN AVEC LE BARRAGE X0004887,
SITUÉ SUR LA RIVIÈRE DE L'OUEST ET
APPARTENANT À ORICA**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certains travaux de réfection sur le barrage X0004887, situé sur le lot 6 662 393 du cadastre du Québec, propriété d'Orica, et implanté sur la rivière de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent principalement le remplacement des vannes en raison de problèmes d'étanchéité et de difficultés lors de la fermeture des portes;

CONSIDÉRANT QUE les vannes sont faites de poutrelles de bois et sont arrivées à la fin de leur durée de vie utile;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie CIMA + accompagne Orica depuis plusieurs années dans l'entretien du barrage et a chapeauté les travaux de réfection complets en 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'option préconisée par CIMA + pour le remplacement des poutrelles est qu'elles soient faites en profilés d'acier HSS ouverts aux extrémités;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique d'étanchéité a un impact direct sur la prise d'eau municipale desservant les secteurs du centre-ville de Brownsburg et de Saint-Philippe, située en amont;

CONSIDÉRANT QUE le barrage régule le niveau d'eau dans la rivière de l'Ouest, influençant la quantité d'eau disponible à la prise;

CONSIDÉRANT QUE bien que le barrage soit la propriété d'Orica, celui-ci n'est plus d'aucune utilité pour cette entreprise et n'a lieu d'être que pour assurer l'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches auprès d'Orica afin d'acquérir le lot sur lequel est situé le barrage;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection de la source d'eau potable (PPSEP) datant du mois de décembre 2024 identifie comme critique l'importance du bon fonctionnement du barrage par la prise d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une validation de la capacité portante de la structure de levage sera incluse au mandat et qu'il se pourrait que des travaux supplémentaires reliés à cet item puissent être à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de CIMA + prévoit une solution temporaire d'approvisionnement en eau potable advenant un imprévu dans le déroulement des travaux ou un événement nécessitant une grande quantité d'eau en peu de temps;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'importance de procéder aux travaux requis pour assurer la pérennité de la prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service officielle de CIMA + a été reçue en date du 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés aux travaux de remplacement des vannes seront prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 57 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir les frais associés aux plans et devis et support à la préparation des documents.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue un mandat à la firme Cima + afin de réaliser toutes les étapes nécessaires à la planification des travaux du barrage X0004887, situé sur la rivière de l'Ouest au montant de 62 201.48 \$, toutes taxes incluses.

QUE ce mandat vise spécifiquement à corriger les problèmes d'étanchéité des vannes du barrage.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-202 10.10
**INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS
OBLIGATOIRES – DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DES
BOULEAUX PHASE 2 AINSI QUE DE LA RUE DES
AULNES**

CONSIDÉRANT l'ouverture de la deuxième phase du prolongement de la rue des Bouleaux jusqu'à l'intersection avec la rue Lanthier ainsi que l'ouverture prochaine de la rue des Aulnes;

CONSIDÉRANT QUE des arrêts obligatoires doivent être implantés dans l'ensemble des directions menant aux intersections des nouvelles rues publiques afin d'assurer une circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'un plan détaillé, illustrant l'emplacement exact des arrêts obligatoires, est annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent prioriser la sécurité et le bien-être des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires contribue à réduire la vitesse et à favoriser une conduite responsable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrits dans la présente résolution.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.11

26-06-203

AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – TRAVAUX DE CONVERSION DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE EN DEL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux portant sur la conversion des systèmes d'éclairage en diode électroluminescente (DEL) de plusieurs installations situées sur l'autoroute Guy-Lafleur (autoroute 50);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux occasionneront la mise en place d'entraves temporaires de courte durée, soit inférieures à 24 heures;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des entraves auront lieu soit de nuit, du lundi au jeudi entre 22 h et 5 h, soit de jour, du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 15 h 30, en dehors des périodes de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) identifie la montée La Branche et la rue Renaud comme étant des routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'engage à mettre en place la signalisation requise afin d'orienter adéquatement les usagers de la route les chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation des chemins de détour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser la montée La Branche et la rue Renaud comme chemins de détour, et ce, pour toute la durée des travaux portant sur la conversion des systèmes d'éclairage en diode électroluminescente (DEL).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-06-204 11.1 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ROLAND-CADIEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir des installations modernes, sécuritaires et accessibles, répondant aux normes en vigueur et favorisant un environnement inclusif pour l'ensemble des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les modules de jeux actuels sont désuets et ne répondent plus aux besoins des établissements d'enseignement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la nouvelle école primaire Saint-Philippe, prévue à l'automne 2026, entraînera une augmentation significative des besoins en infrastructures extérieures adaptées aux jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un centre de la petite enfance se trouve à proximité et que le réaménagement du parc offrirait aux intervenants la possibilité d'intégrer ce milieu extérieur à leur planification éducative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de membre de la RIADM, s'est vu accorder une subvention au montant maximale de 150 889 \$, dans le cadre du programme intitulé *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris, La Coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à verser une contribution financière équivalente, soit un montant de 150 889 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 150 889 \$ en provenance des revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux pour le réaménagement du parc Roland-Cadieux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-205 11.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la totalité du personnel du Service des loisirs et de la culture est équipé d'un ordinateur portable, à l'exception du chef de groupe et de l'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le chef de groupe doit pouvoir accéder à ses courriels et aux dossiers numériques de son service, tant lors de ses interventions sur le terrain qu'à partir de son bureau;

CONSIDÉRANT QUE la mise à disposition d'un ordinateur portable permettra à l'adjointe administrative d'effectuer ses tâches cléricales en télétravail;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Ville de Brownsburg-Chatham peut devoir procéder à la fermeture des bureaux administratifs en raison de conditions météorologiques défavorables;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 2 318.12 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de la MRC d'Argenteuil pour l'acquisition de deux ordinateurs portables et d'une station d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 2 500 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'achat de deux (2) ordinateurs portables et d'une station d'accueil.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-06-206 11.3
**APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS DE LA FIRME D'AMÉNAGEMENT
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. POUR
LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ROLAND-CADIEUX**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le parc Roland-Cadieux ne répond plus aux besoins actuels des établissements scolaires à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la dernière phase du réaménagement du parc Roland-Cadieux remonte à l'année 2017;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels en aménagement visant la modernisation du parc Roland-Cadieux, particulièrement en matière d'accessibilité, de conformité aux normes et d'inclusion des usagers;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. au montant de 34 550 \$, plus toutes taxes applicables, pour la conception des plans et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et attribue le mandat à la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc., au montant de 34 550 \$, plus toutes taxes applicables, pour la prestation de services professionnels relatifs à la conception des plans et la surveillance de chantier du projet de réaménagement du parc Roland-Cadieux.

QUE la dépense soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CAMPING

26-06-207 12.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE
CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-
TERRAIN CÔTE À CÔTE POUR LE CAMPING
MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule tout-terrain actuellement en service a atteint la fin de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est essentiel à la réalisation de divers travaux au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le maintien d'un service à la clientèle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de trois (3) entreprises pour l'achat d'un véhicule tout-terrain côte à côte;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Le Groupe JLD-Laguë au montant de 39 900 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé constitue un choix optimal en raison de sa fiabilité et de sa durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 42 000 \$, plus toutes les taxes applicables en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de huit (8) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise Le Groupe JLD-Laguë au montant de 39 900 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'achat du véhicule tout-terrain côte à côte.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

26-06-208 14.1
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00215
– LOT 6 590 271 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR
LA RUE DE LA SCIERIE – IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située sur le lot 6 590 271 du cadastre du Québec, rue de la Scierie, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-621 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,05 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone R-621 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;
- Lettre de motivation;
- Rendu 3D du bâtiment projeté.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment qu'il demeure possible de revoir la conception du bâtiment afin que celui-ci puisse s'implanter conformément aux marges prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les éléments soumis ne permettent pas de démontrer que l'application du règlement entraîne un préjudice sérieux empêchant la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande pourrait créer un précédent susceptible d'encourager le dépôt de demandes similaires dans des situations comparables, limitant ainsi la capacité d'assurer une application cohérente et équitable de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00215 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 590 271 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,05 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone R-621 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans un but d'uniformiser l'implantation des bâtiments sur la rue de la Scierie en lien avec la création d'une nouvelle zone R-631 où la marge avant minimale prescrite, et donc la marge avant secondaire aussi, est de 3,5 mètres, il serait opportun d'accorder la demande de dérogation mineure telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00215, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 590 271 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,05 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone R-621 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-209 14.2
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00216
– LOT 6 590 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR
LA RUE DE LA SCIERIE – IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 590 273 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-621 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone R-621 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;
- Lettre de motivation;
- Rendu 3D du bâtiment projeté.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment qu'il demeure possible de revoir la conception du bâtiment afin que celui-ci puisse s'implanter conformément aux marges prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les éléments soumis ne permettent pas de démontrer que l'application du règlement entraîne un préjudice sérieux empêchant la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande pourrait créer un précédent susceptible d'encourager le dépôt de demandes similaires dans des situations comparables, limitant ainsi la capacité d'assurer une application cohérente et équitable de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00216 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 590 273, situé sur la rue de la Scierie, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone R-621 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, dans un but d'uniformiser l'implantation des bâtiments sur la rue de la Scierie en lien avec la création d'une nouvelle zone R-631 où la marge avant minimale prescrite, et donc la marge avant secondaire aussi, est de 3,5 mètres, il serait opportun d'accorder la demande de dérogation mineure telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00216, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 590 273, situé sur la rue de la Scierie, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone R-621 prévoit une distance minimale de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-06-210 14.3
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00243
– PROPRIÉTÉ DU 30, CHEMIN D'EUPEN (LOT 4 678 298
DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UN
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 30, chemin d'Eupen (lot 4 678 298 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-300 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 3,3 mètres de la limite du lot, dans la marge avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-300 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres et que l'article 4.1.5, al. 1, par. 14 du Règlement de zonage numéro 197-2013 exige que ce type de bâtiment accessoire soit implanté à l'extérieur de cette marge;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;
- Lettre de motivation;
- Plan d'aménagement de l'installation sanitaire;
- Photographies du site.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que l'implantation projetée s'intègre de façon harmonieuse au terrain, respecte les caractéristiques naturelles du site et permet de limiter les impacts visuels sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont su démontrer adéquatement la pertinence de leur demande ainsi que les raisons justifiant l'implantation proposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00243 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 30, chemin d'Eupen (lot 4 678 298 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 3,3 mètres de la limite du lot, dans la marge avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-300 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres et que l'article 4.1.5, al. 1, par. 14 du Règlement de zonage numéro 197-2013 exige que ce type de bâtiment accessoire soit implanté à l'extérieur de cette marge.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00243, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 30, chemin d'Eupen (lot 4 678 298 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 3,3 mètres de la limite du lot, dans la marge avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-300 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres et que l'article 4.1.5, al. 1, par. 14 du Règlement de zonage numéro 197-2013 exige que ce type de bâtiment accessoire soit implanté à l'extérieur de cette marge.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.4
26-06-211 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00249
– PROPRIÉTÉ DU 8, RUE DU COTEAU (LOT 4 235 033 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UNE
PISCINE HORS-TERRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 8, rue du Coteau (lot 4 235 033 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant, à une distance de 27 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise les constructions accessoires dans une cour avant uniquement lorsque celle-ci possède une profondeur minimale de 30 mètres, sans empiètement dans les marges avant et latérales, tandis que la cour avant de la propriété visée présente une profondeur de 24,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Croquis d'implantation;
- Lettre de motivation;
- Plan d'aménagement de l'installation sanitaire;
- Photographies du site.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont su démontrer adéquatement la pertinence de leur demande ainsi que les raisons justifiant l'implantation proposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00249 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 8, rue du Coteau (lot 4 235 033 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant, à une distance de 27 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise les constructions accessoires dans une cour avant uniquement lorsque celle-ci possède une profondeur minimale de 30 mètres, sans empiètement dans les marges avant et latérales, tandis que la cour avant de la propriété visée présente une profondeur de 24,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'avis des membres du conseil municipal, les demandeurs n'ont pas été en mesure de démontrer le préjudice créé par l'application de la réglementation, étant donné la superficie de terrain en cours arrière;

CONSIDÉRANT la proximité de l'emplacement souhaité pour la piscine avec la propriété voisine et le fait qu'il n'y a pas de clôture ou de haie de cèdres délimitant les deux terrains, cela pourrait avoir comme effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété de l'immeuble voisin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00249, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 8, rue du Coteau (lot 4 235 033 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour avant, à une distance de 27 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise les constructions accessoires dans une cour avant uniquement lorsque celle-ci possède une profondeur minimale de 30 mètres, sans empiètement dans les marges avant et latérales, tandis que la cour avant de la propriété visée présente une profondeur de 24,4 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

26-06-212

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00253
– PROPRIÉTÉ DU 30, RUE DES BOIS-FRANCS (LOT 4 234
880 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LOCALISATION DE
LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a présenté de nouveaux éléments en lien avec la demande de dérogation mineure, les membres du conseil municipal décident de reporter ce point à une séance ultérieure pour en faire l'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal reporte à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00253, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 30, rue des Bois-Francis (lot 4 234 880 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'aménagement de la porte principale du bâtiment sur la façade latérale droite, alors que l'article 3.4.2 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un minimum d'une porte donnant sur une rue doit être aménagé sur la façade avant du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6
26-06-213 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00257
– PROPRIÉTÉ DU 392, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 730
DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UN
MUR DE SOUTÈNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à 0 mètre de la ligne de lot, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un mur de soutènement situé dans une cour avant secondaire doit être implanté à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain adjacent à une rue;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan d'aménagement produit par un professionnel;
- Lettre explicative produite par le professionnel mandaté;
- Certificat de localisation produit par un professionnel;
- Lettre de motivation;
- Photographies du site.

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie se retire des délibérations et du vote relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis, produits par des professionnels, contribuent à une meilleure compréhension de l'aménagement projeté et de son intégration au site;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que les demandeurs ont su démontrer adéquatement la pertinence de leur demande ainsi que les raisons justifiant l'implantation proposée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- QUE la hauteur du mur de soutènement ne dépasse pas 0,60 mètre à partir du point où il est implanté.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00257 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à 0 mètre de la ligne de lot, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un mur de soutènement situé dans une cour avant secondaire doit être implanté à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain adjacente à une rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00257, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à 0 mètre de la ligne de lot, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'un mur de soutènement situé dans une cour avant secondaire doit être implanté à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain adjacente à une rue.

QUE l'acceptation de la demande est assortie de la condition suivante :

- QUE la hauteur du mur de soutènement ne dépasse pas 0,60 mètre à partir du point où il est implanté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.7

26-06-214

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00259 – PROPRIÉTÉ DU 9, CHEMIN DE SANS-SOUCI (LOT 4 678 052 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – USAGE DE GARDE ET PENSION D'ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 9, chemin de Sans-Souci (lot 4 678 052 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'usage accessoire à l'habitation de garde et pension d'animaux sur un terrain possédant une superficie de 2 939 mètres carrés, alors que l'article 2.4.11 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'une superficie minimale de 5 000 mètres carrés est requise;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Lettre de motivation;
- Lettres diverses;
- Croquis d'aménagement.

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'avis que l'acceptation d'une demande découlant de plaintes ne garantit pas la cessation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie d'implantation nettement inférieure à celle normalement permise par le règlement, et que cela pourrait avoir pour effet de dénaturer l'application du règlement et d'en compromettre la portée normative;

CONSIDÉRANT QUE les éléments soumis ne permettent pas de démontrer que l'application du règlement entraîne un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00259 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 9, chemin de Sans-Souci (lot 4 678 052 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'usage accessoire à l'habitation de garde et pension d'animaux sur un terrain possédant une superficie de 2 939 mètres carrés, alors que l'article 2.4.11 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'une superficie minimale de 5 000 mètres carrés est requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00259, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 9, chemin de Sans-Souci (lot 4 678 052 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'usage accessoire à l'habitation de garde et pension d'animaux sur un terrain possédant une superficie de 2 939 mètres carrés, alors que l'article 2.4.11 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule qu'une superficie minimale de 5 000 mètres carrés est requise.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.8
26-06-215 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-025 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL COMPORTANT TREIZE (13) LOTS
PROJETÉS – LOTS 5 295 582, 5 271 629, 5 271 628 ET
5 271 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA
MONTÉE SILVERSON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 5 295 582, 5 271 629, 5 271 628 et 5 271 630 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans les zones rurales Ru -324 et Ru-312 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un développement résidentiel de treize (13) lots nécessitant l'aménagement d'une rue, localisé dans un secteur de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Analyse préliminaire des objectifs et des critères du chapitre 8 du Règlement sur les PIIA;
- Caractérisation écologique;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de lotissement visant la création des lots nécessaires à la réalisation du projet de développement résidentiel de treize (13) lots, situé sur les lots 5 295 582, 5 271 629, 5 271 628 et 5 271 630 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer les permis le permis de lotissement visant la création des lots nécessaires à la réalisation du projet de développement résidentiel de treize (13) lots, situé sur les lots 5 295 582, 5 271 629, 5 271 628 et 5 271 630 du cadastre du Québec, situés sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.9
26-06-216 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-026 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA
TOITURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 168, RUE
PRINCIPALE (LOT 4 236 148 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-712 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise le remplacement du revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est le suivant :

- **Revêtement de la toiture** : toiture métallique, Armadura, de couleur « *Crinkle Eclipse* ».

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture pour la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture pour la propriété située au 168, rue Principale (lot 4 236 148 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10

26-06-217

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-027 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT PROJETÉ 6 695 866 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA
GROTTE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 695 866 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Grotte, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan;
- Croquis d'implantation;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs** : canexel, pose horizontale, de couleur blanche;
- **Revêtement de la toiture** : tôle, à baguette, de couleur noire;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur blanche;
- **Portes** :
 - **Façade avant** : porte d'entrée avec vitrage, accompagnée de deux panneaux latéraux vitrés, de couleur noire;
 - **Façade arrière** : porte-patio standard, de couleur noire;
 - **Façade latérale gauche** : porte standard avec vitrage, de couleur noire;
 - **Garage** : porte de modèle classique, sans vitrage, de couleur noire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- **Fenêtres** : modèles à ouverture variable, toutes munies de carrelage, de couleur noire;
- **Galleries en façade avant et en façade arrière** : bois traité.

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas au critère relatif à l'utilisation de couleurs sobres inspirées de la nature environnante pour le revêtement des murs extérieurs, le choix de la couleur blanche créant un contraste marqué avec les bâtiments existants et étant particulièrement visible, puisqu'il s'agit du premier bâtiment aperçu à l'entrée du quartier du Vieux-Verger, ce qui accentue l'impact visuel dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les membres souhaitent savoir de quelle façon le demandeur entend limiter le déboisement, conformément aux critères applicables à la propriété. Ainsi, les membres souhaitent connaître l'emplacement des arbres qui seront abattus et de ceux qui seront conservés, ainsi que la possibilité de procéder au déplacement de certains arbres, ceux-ci faisant partie intégrante du paysage visuel du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 6 695 866 du cadastre du Québec, sur le chemin de la Grotte, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 6 695 866 du cadastre du Québec, sur le chemin de la Grotte, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.11
26-06-218 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-028 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 338-338A, RUE DES ÉRABLES
(LOT 5 444 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 338-338A, rue des Érables (lot 5 444 267 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à faire l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Rendu visuel de l'enseigne;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est de l'alupanel;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées pour cette demande sont celles prévues dans le rendu visuel de l'enseigne déposé en pièce jointe à la présente demande et qu'elles doivent être considérées comme faisant partie intégrante de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 338-338A, rue des Érables (lot 5 444 267 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 338-338A, rue des Érables (lot 5 444 267 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.12

26-06-219

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-029 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA
TOITURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 534, ROUTE DU
CANTON (LOT 4 422 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 534, route du Canton (lot 4 422 996 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise le remplacement du revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Photographies de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est du bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture pour la propriété située au 534, route du Canton (lot 4 422 996 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement de la toiture pour la propriété située au 534, route du Canton (lot 4 422 996 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13
26-06-220 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-030 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 377-385, RUE BANK (LOT 4 235 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 377-385, rue Bank (lot 4 235 924 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à :

- Remplacer le revêtement extérieur sur la façade avant et la façade droite;
- Remplacer des balcons, incluant leurs structures ainsi que leurs escaliers;
- Retrait des deux (2) toits situés au-dessus des galeries en façade avant et en façade latérale droite;
- Remplacer les soffites et les fascias;
- Remplacer le revêtement de la toiture.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Photographies de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs** : acrylique de couleur beige;
- **Revêtement de la toiture** : bardeau d'asphalte de couleur brun deux tons;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur blanche;
- **Galeries en façade avant et en façade latérale droite** :
 - **Structure** : acier de couleur brun;
 - **Marches et dessus de la galerie** : fibre de verre de couleur beige.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :

- Que les corbeaux décoratifs soient conservés ou remplacés à l'identique s'il n'est pas possible de les préserver.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant des travaux de rénovation majeure du bâtiment principal pour la propriété située au 377-385, rue Bank (lot 4 235 924 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant des travaux de rénovation majeure du bâtiment principal pour la propriété située au 377-385, rue Bank (lot 4 235 924 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation de la demande est assortie de la condition suivante:

- Que les corbeaux décoratifs soient conservés ou remplacés à l'identique s'il n'est pas possible de les préserver.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.14

26-06-221

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-031 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT À FAIRE LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
204-208, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 047 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 204-208, rue Principale (lot 4 236 047 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement des murs extérieurs ainsi que les portes de la façade avant.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Détails des portes;
- Rendu visuel 3D;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs** : revêtement d'ingénierie, horizontale, de couleur « *Toundra* »;
- **Portes** : porte simple à triple vitrage de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété située au 204-208, rue Principale (lot 4 236 047 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété située au 204-208, rue Principale (lot 4 236 047 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-06-222 14.15
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-032 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1173, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 6 507 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 1173, route des Outaouais (lot 6 507 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de requérant consiste à construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Plan;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur** : revêtement de déclin de bois, pose verticale, de couleur « *bois de grève* »;
- **Revêtement de la toiture** : membrane élastomère, de couleur grise;
- **Porte de garage** : modèle vitré, en acier, de couleur argent;
- **Porte standard** : modèle vitré, de couleur anodisée.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété située au 1173, route des Outaouais (6 507 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du conseil municipal, la forme de la structure de toit proposée pour la remise n'est pas harmonisée avec les bâtiments principaux présents sur le terrain du projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal recommandent une pente de toit à deux versants pour les remises, garages et autres bâtiments accessoires avec une toiture sur le projet intégré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété située au 1173, route des Outaouais (6 507 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.16
26-06-223 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-033 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, RUE DE LA
CÔTE-SINCLAIR (LOT 4 234 838 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 14, rue de la Côte-Sinclair (lot 4 234 838 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à construire un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Détails des portes et des fenêtres;
- Plan;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur** : revêtement de vinyle horizontal de couleur « *Gris Estate* »;
- **Revêtement de la toiture** : bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur blanche;
- **Fenêtres** : modèle à battant en PVC de couleur blanche;
- **Porte de garage** : modèle avec vitrage, en acier galvanisé, de couleur blanche;
- **Porte d'entrée** : modèle standard, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 14, rue de la Côte-Sinclair (lot 4 234 838 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 14, rue de la Côte-Sinclair (lot 4 234 838 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.17

26-06-224

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'AJUSTER CERTAINES NORMES
D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX
DANS LA ZONE PL-520**

CONSIDÉRANT QUE la zone Pl-520 est assujettie à des normes spécifiques quant à l'implantation des bâtiments principaux et que celles actuellement en vigueur méritent d'être révisées afin de mieux répondre aux réalités du secteur, la modification proposée visant à ajuster ces normes permettra d'assurer une meilleure cohérence avec les objectifs de planification et d'aménagement du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter cette modification au Règlement de zonage numéro 197-2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l’objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l’article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale des bâtiments de la classe d’usage habitation bifamiliale (H2), en modes d’implantation isolée et jumelée, de la zone Pl-520 à 6 mètres.

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

Avis de motion	5 mai 2026
Adoption du projet	5 mai 2026
Avis de l’assemblée publique de consultation	22 mai 2026
Adoption du second projet	2 juin 2026
Avis public assemblée référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.18
26-06-225 **CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-00022 – CRÉATION DES
LOTS 6 716 345 À 6 716 347, SITUÉS SUR LA ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 716 345 à 6 716 347 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 4 422 734 (partie de lot 1085 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteuse-géomètre, sous le numéro de dossier 202020MB-1rpl, minute 5206 et daté du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 716 345 constituera un cadastre de rue conforme permettant l'accès au futur développement résidentiel projeté sur le lot 6 716 347, dont la désignation officielle sera attribuée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 716 346 abrite deux (2) bâtiments distincts disposant d'un frontage sur la route du Canton et bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le premier bâtiment, portant le numéro civique 70, route du Canton, situé en façade, est à vocation commerciale et est implanté dans la zone Pl-524, où les usages exercés sont majoritairement conformes au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième bâtiment, localisé plus en retrait, correspond à un ancien plan de ciment et est situé dans la zone Pl-523, où les usages commerciaux et industriels qui y sont exercés sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 716 347 est un lot de grande superficie destiné à être subdivisé ultérieurement, et bénéficiant d'un frontage sur le cadastre de rue du lot projeté 6 716 345;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 422 734 avant l'opération cadastrale a été déposée par Julie Gagné, évaluatrice agréée pour la compagnie Groupe Proval en date du 28 avril 2026 et que la valeur du lot 4 422 734 est de 2 740 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 2 740 000 \$ correspond à 274 000 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2025-00022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation déposé au dossier, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 274 000 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.19
26-06-226 **CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-00007 – CRÉATION DES
LOTS 6 686 336 À 6 686 356, 6 721 108 À 6 721 122 ET
6 721 733 À 6 721 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 686 336 à 6 686 356, 6 721 108 à 6 721 122 et 6 721 733 à 6 721 735 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 4 234 857 du cadastre du Québec (partie du lot 758 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 91644-A19rpl, minute 11 190 et daté du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trente-neuf (39) lots distincts;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 686 336 à 6 686 345, 6 686 351 à 6 686 356, 6 721 108 à 6 721 115 sont des lots qui sont destinés à d'éventuelles constructions d'habitations unifamiliales jumelées ayant front sur le prolongement de la rue Lacasse (lot projeté 6 721 120);

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 686 346 à 6 686 350, 6 721 116 et 6 721 117 sont des lots qui sont destinés à d'éventuelles constructions d'habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 721 118 est destiné à être cédé à la Ville, représentant la contribution de 10 % exigée à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 721 119 est destiné à d'éventuelles constructions d'habitations unifamiliales ou bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 721 122 et 6 721 735 sont des lots de grandes superficies destinés à être subdivisés dans les phases subséquentes du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 721 120 et 6 721 733 sont des cadastres de rue pour le prolongement de la rue Lacasse;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 721 121 est un cadastre de rue pour le prolongement de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 721 734 est un cadastre de rue qui sera désigné ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot rénové est de 136 845,2 mètres carrés, ce qui équivaut à une contribution minimale de 13 684,52 mètres carrés à céder à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est disposé à céder un terrain d'une superficie de 14 479,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte, à titre de contrepartie pour fins de parcs, la cession du terrain d'une superficie de 14 479,8 mètres carrés, telle que représentée au plan cadastral, dans le cadre de la création des lots 6 686 336 à 6 686 356, 6 721 108 à 6 721 122 et 6 721 733 à 6 721 735 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution, incluant notamment l'acte notarié, et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.20

26-06-227

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE LE NIVELLEMENT PROGRESSIF DU CHAMP POUR LE LOT 4 422 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA MONTÉE ROBERT

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 4 422 538 du cadastre du Québec, situé sur la montée Robert, d'une superficie totale de 366 201,00 mètres carrés, entièrement localisé en zone agricole, et vise le retrait d'une épaisseur de sable sur une superficie d'environ 17,9 hectares dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de se rapprocher de la nappe phréatique et de diminuer l'inclinaison du talus sud afin d'améliorer les conditions agricoles du site;

CONSIDÉRANT QUE le champ visé présente actuellement des problématiques de rendement agricole ainsi qu'un drainage excessif;

CONSIDÉRANT QUE le sol en place est constitué d'un matériau très sableux, caractérisé par une faible capacité de rétention d'eau et une perte rapide des éléments fertilisants;

CONSIDÉRANT QUE cette texture trop perméable limite le développement du système racinaire et réduit l'absorption des nutriments, entraînant un stress hydrique récurrent et des rendements inférieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'abaissement de la couche sableuse drainante ainsi que la réduction de la pente du talus sud afin de limiter l'assèchement du sol causé par une exposition accrue au rayonnement solaire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permettra d'harmoniser le profil du terrain avec celui des terres agricoles adjacentes situées au sud et au sud-ouest, lesquelles se trouvent à une altitude comparable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés entraîneront une amélioration du profil de sol en rapprochant la couche d'argile sous-jacente de la zone racinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification favorisera une augmentation de la capacité de rétention d'eau utile ainsi qu'un rehaussement de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à améliorer la fertilité des sols et la stabilité des rendements agricoles en augmentant la rétention des éléments nutritifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service de développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le retrait d'une couche de sable sur le lot 4 422 538 du cadastre du Québec, situé sur la montée Robert, considérant les bénéfices agronomiques importants et l'amélioration des conditions de culture qui en découleront.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.21

26-06-228

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM ET LA COMPAGNIE 9443-1186 QUÉBEC INC.
CONCERNANT LE PROLONGEMENT NORD DE LA RUE
LAFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction d'une nouvelle rue publique, soit le prolongement nord de la rue Lafleur, et verra à accueillir 7 nouveaux bâtiments multifamiliaux H4;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce projet se fait à travers des rues publiques;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement de la nouvelle rue publique ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie 9443-1186 Québec inc.;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par monsieur Simon Larocque, ingénieur, en date du 15 avril 2026, vise les normes minimales pour aménager une rue publique conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.22

26-06-229

ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE – RUE DES AULNES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 25-03-084 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *la compagnie 9430-8434 Québec inc.* représentée par madame Audrey Cataford;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a réalisé les travaux d'ouverture de la rue des Aulnes et qu'il s'agit de la seule rue faisant l'objet de la présente acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 14 mai 2026 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieure Annie Lépine de la firme *DWB Consultants inc.*;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières ainsi que l'entretien temporaire de la rue sont à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les deux couches d'asphalte totalisant 70 millimètres devront être réalisées une fois que 60 % des permis de construction auront été délivrés par le Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente, une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux ou lorsque l'ensemble des déficiences vont avoir été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire partielle des travaux de la rue des Aulnes selon le protocole d'entente de la résolution numéro 25-03-084 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *la compagnie 9430-8434 Québec inc.* représenté par madame Audrey Cataford et signé le 18 juin 2025.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QUE tel que prévu à l'article 9.5 du protocole d'entente, un minimum de 75 % des terrains inclus dans le développement doit avoir obtenu un permis de construction avant que la Ville accepte de reprendre la rue. Pendant ce temps, l'entretien et la réparation de la rue sont à la charge du promoteur.

QU'uniquement suite à l'approbation du Service des infrastructures et travaux publics, la correction des déficiences et l'atteinte du nombre minimal de terrains ayant obtenu leur permis de construction, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles des travaux de la rue des Aulnes.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.23

26-06-230

NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assujettir sans délai certaines constructions, dont l'ensemble des bâtiments construits avant 1940, au processus du Règlement de démolition;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, a-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois membres du conseil municipal afin de siéger sur le Comité de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre substitut dans le cas où un membre du conseil cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qu'il est empêché d'agir ou qu'il ait un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité,

CONSIDÉRANT QUE les membres ont un mandat d'un an renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham procède à la nomination de mesdames Marilou Laurin et Martine Renaud, ainsi que de monsieur Gilles Garlarneau, à titre de membres du comité de démolition, et de monsieur Kévin Maurice à titre de membre substitut.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 12 à 20 h 39 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

26-06-231 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 39 il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire